

DISPONIBILITÉS DES PIÈCES DETACHÉES – BRUN

MARQUE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DETACHÉES

ASUS 3 ans (après que le produit ne soit plus en stock chez les grossistes)

AV INDUSTRY - ATECA 8 ans (date de fin de la production du produit)

ERARD

Mise à disposition et disponibilité des pièces détachées durant la garantie légale du produit (à partir de la date d'achat du consommateur)

FOCAL NC

GIGASET 3 ans (date de fin de la production du produit)

GRUNDIG 5 ans pour les TV (date d'achat du produit par le consommateur)

KLIPSCH

JAMO

Pièces fonctionnelles : 5 ans

Pièces esthétiques et accessoires : 2 ans

LG

5 ans sur les nouvelles références 2016 (date d'achat par le consommateur)

Avant 2016 :

En règle générale, la période de garantie des pièces couvre la même période que la garantie produit, sauf exceptions :

Compresseur (Climatiseur) : 4 ans

Moteur, Tambour (Lave-linge) : 3 ans

Magnétron (Micro-onde) : 3 ans

Compresseur (Réfrigérateur) : 3 ans

Carte mère, Dalle (TV) : 2 ans

MP MAN

Produits de faible valeur (audio, Hi-Fi, GSM) : pas de réparation. Avoir en cas de demande SAV durant la période de garantie

MUSE

Pas de pièces détachées car produits de faible valeur

Seulement les accessoires nécessaires au fonctionnement des produits

ONKYO NC

PANASONIC

Produits Grand Public : 5 ans (à compter de la 1ère date de commercialisation du produit concerné)

Circuits imprimés des produits Grand Public : 2 ans (à compter de la 1ère date de commercialisation du

produit concerné)

PHILIPS

Produits échangeables : pas de pièces détachés

Produits réparables : 2 ans (à compter de la date d'achat par le consommateur)

PHILIPS TV

Pour les produits échangeables : pas de pièces détachées

Pour les produits réparables :

2 ans pour les TV dont la date de 1ère utilisation est antérieure au 1er mars 2015

5 ans pour les TV dont la date de 1ère commercialisation est postérieure au 1er mars 2015

SAGEM NC

SAMSUNG BRUN

4 ans suivant l'achat du produit par le consommateur final, sous réserve d'une durée totale de stockage par le client et ses clients revendeurs inférieure à 1 an

SENNHEISER 2 ans (date d'achat du produit par le consommateur)

SONY 2 ans minimum (suivant la date de mise sur le marché français)

THOMSON TCL NC

THOMSON Téléphonie

Produits < 100€ HT : pas de pièces détachées

Produits > 100 € HT : 4 ans courant de la facturation du produit à l'acheteur dans la limite d'une durée maximale de 5 ans de la vente du produit au distributeur

YAMAHA

5 ans pour les produits vendus aux consommateurs finaux entre le 1er mars 2015 et le 31 mars 2016

En sont exclus les accessoires et les produits dont le prix de vente public est inférieur à 200€ TTC (produits de faible valeur)

DISPONIBILITÉS DES PIÈCES DETACHÉES – POSE LIBRE

MARQUE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DETACHÉES

AIRLUX-GLEM 5 ans (date achat par le consommateur)

ARTE VINO

Pour les produits mis pour la 1ère fois sur le marché à compter du 1er mars 2015 :

- Caves à vin Arte Vino : 7 ans (date de fabrication)

- Bars à vin Wine Art : 4 ans (date de fabrication)

BEKO 10 ans (donnée constructeur)

BOSCH

SIEMENS

VIVA

NEFF

GAGGENAU

10 ans (date de fabrication du produit)

BRANDT

DE DIETRICH

SAUTER

VEDETTE

Produits réparables : 10 ans (date d'achat par le consommateur)

Le distributeur doit avoir vendu les produits dans un délai de 2 ans à compter de leur date de fabrication

CANDY

ROSIERES

Pièces esthétiques : 7 ans

Pièces fonctionnelles : 10 ans

DOMETIC

10 ans (date de fabrication)

Pièces détachées pour minibars : + de 20 ans

ELECTROLUX

AEG

FAURE

10 ans (après l'arrêt de fabrication du produit)

FALCON 8 ans (date d'achat par le consommateur)

FRIGO 2000

Pièces essentielles au fonctionnement de l'appareil : 5 ans

Accessoires : 3 ans

GORENJE 8 ans (date d'achat par le consommateur)

LG

5 ans sur les nouvelles références 2016 (date d'achat par le consommateur)

Avant 2016 :

En règle générale, la période de garantie des pièces couvre la même période que la garantie produit, sauf exceptions détaillées ci-dessous :

Compresseur (Climatiseur) : 4 ans

Moteur, Tambour (Lave-linge) : 3 ans

Magnétron (Micro-onde) : 3 ans

Compresseur (Réfrigérateur) : 3 ans

Carte mère, Dalle (TV) : 2 ans

LIEBHERR

ASKO

FALMEC

10 ans (date d'achat par le consommateur)

MIELE 11 ans (après l'achat du produit)

PANASONIC BLANC

Produits Grand Public : 5 ans (à compter de la 1ère date de commercialisation du produit concerné)

Circuits imprimés des produits Grand Public : 2 ans (à compter de la 1ère date de commercialisation du produit concerné)

SAMSUNG 7 ans pour l'ensemble des produits blancs, avec prise d'effet au 1er mai 2016

SHARP

Pièces cosmétiques : 3 ans

Pièces fonctionnelles :

LL, LV, réfrigérateur, plaque, four encastrable, hotte : 6 ans

Réfrigérateur, fours à micro-ondes, purificateur d'air : 5 ans

SMEG Pièces fonctionnelles : 10 ans

STOVES

Produits > 150€ HT prix de vente revendeur :

Durée de 5 ans à la date de vente à la centrale (ou au revendeur - vente directe)

Produits < 150€ HT prix de vente revendeur :

Considérés comme non réparables et aucune pièce détachée ne sera disponible.

Cette procédure ne s'applique pas aux consommables d'aspirateur qui restent disponibles sans notion de valeur du produit fini

WHIRLPOOL

LADEN

INDESIT

HOTPOINT

SCHOLTES

Whirlpool : 7 ans (date d'achat par le consommateur)

Laden, Indesit, Hotpoint, Sholtes : 5 ans (date d'achat par le consommateur)

DISPONIBILITÉS DES PIÈCES DETACHÉES – ENCASTRABLE

MARQUE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DETACHÉES

BEKO 10 ans (donnée constructeur)

BLANCO 10 ans

BOSCH

SIEMENS

VIVA

NEFF

GAGGENAU

10 ans (date de fabrication du produit)

BRANDT

DE DIETRICH

SAUTER

VEDETTE

Pour les produits réparables :

Pièces détachées indispensables à leur utilisation disponibles pendant 10 ans (à compter de la date d'achat du produit par le consommateur par le distributeur)

Le distributeur doit avoir vendu les produits dans un délai de 2 ans à compter de leur date de fabrication

CANDY

ROSIERES

Pièces esthétiques : 7 ans

Pièces fonctionnelles : 10 ans

(A partir de la date de dernière production du produit)

ELECTROLUX

AEG

FAURE

10 ans (après l'arrêt de fabrication du produit)

ELICA

7 ans pour les pièces fonctionnelles (après l'arrêt de commercialisation des produits)

5 ans pour les pièces esthétiques (après l'arrêt de commercialisation des produits)

FRANKE

ROBLIN

Avant le 1er mars 2015 : 1 an (date d'achat par le consommateur)

Après le 1er mars 2015 : 5 ans (date d'achat par le consommateur)

GORENJE 8 ans (date d'achat par le consommateur)

GROHE

5 ans (date d'achat ou d'installation), à l'exclusion des produits GROHE vendus sous la mention

«Obsolètes ou fin de vie»

JORDAIR Pas de pièces détachées

LIEBHERR

ASKO

FALMEC

10 ans (date d'achat par le consommateur)

MIELE 11 ans (date d'achat par le consommateur)

NOVY 10 ans (date de fabrication)

SAMSUNG 7 ans pour l'ensemble des produits blancs, avec prise d'effet au 1er mai 2016

SMEG

Pièces détachées hors garantie : disponibilité 10 ans (date d'achat par le consommateur) pour les
pièces fonctionnelles

WHIRLPOOL

LADEN

INDESIT

HOTPOINT

SCHOLTES

Whirlpool : 7 ans (date d'achat par le consommateur)

Laden, Indesit, Hotpoint, Sholtes : 5 ans (date d'achat par le consommateur)

DISPONIBILITÉS DES PIÈCES DETACHÉES – CHAUFFAGE

MARQUE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DETACHÉES

DELONGHI NC

DEVILLE NC

DUCASA Généralement 5 ans après la fabrication du produit

ECOFORST 10 ans (date d'achat par le consommateur)

ENO 5 ans (date d'achat par le consommateur)

EWI

Produits > 150€ HT prix de vente revendeur :

5 ans (date de vente à la centrale ou au revendeur)

Produits < 150€ HT prix de vente revendeur : considérés comme non réparables. Pas de pièces
détachées

FIREPLACE NC

GODIN 10 ans (après l'arrêt du produit)

KAZ - HONEYWELL

Pas de pièces détachées. Remboursement sous forme d'avoir au consommateur durant la période de garantie

KOPPE

5-10 ans (date de vente au consommateur selon modèle de poêle même si ces derniers ne sont plus en fabrication)

LACUNZA NC

ROSIERES

Pièces esthétiques : 7 ans (à partir de la date de dernière production du produit)

Pièces fonctionnelles : 10 ans (à partir de la date de dernière production du produit)

SUPRA

Poêle à bois / poêle à granulé / foyer insert / déshumidificateurs : 5 ans (à partir de la sortie de gamme)

Produits de chauffage électriques mobiles : 2 ans (à partir de la sortie de gamme)

Appareils électriques : pas de pièces détachées

THOMSON (traitement de l'air) NC

DISPONIBILITÉS DES PIÈCES DETACHÉES – PETIT ÉLECTROMÉNAGER

MARQUE DISPONIBILITÉ DES PIÈCES DETACHÉES

ASTORIA

RIVIERA & BAR

Gamme "Studio by RIVIERA & BAR" : 3 ans (date de fabrication du produit)

Autres produits : 5 ans (date de fabrication du produit)

BABYLISS

CUISINART

Produits non réparables donc pas de pièces détachées.

Accessoires et consommables indispensable à l'utilisation du produit : 5 ans (date d'achat par le consommateur)

BOSCH 7 ans

BRANDT Pas de pièces détachées

BRAUN 5 ans (date d'achat par le consommateur)

BRAUN MAISON

DELONGHI

KENWOOD

NC

DOMENA - SIMEO 5 ans (à partir de la fin de fabrication du produit uniquement pour les appareils réparables)

DYSON

Produits garantis 5 ans : 6 ans

Produits garantis 2 ans : 3 ans

ELECTROLUX

TORNADO

10 ans (après l'arrêt de fabrication)

ENO 5 ans (date d'achat par le consommateur)

JUPITER 10 ans

KITCHENAID

Robot sur socle Artisan : 5 ans

Blender Artisan : 3 ans

Robot ménager Artisan et KitchenAid : 3 ans

Centrifugeuse : 2 ans

Extracteur de jus : 5 ans

Cook Processor : 3 ans

Machine Sodastream : 2 ans

Grille-Pain Artisan : 5 ans

Gaufrier Artisan : 2 ans

Broyeur à café Artisan : 2 ans

Machine à Espresso Artisan : 3 ans

Mixeur plongeant sans fil Artisan : 3 ans

Bouilloire Artisan : 3 ans

Mini hachoir KitchenAid : 2 ans

Mixeur plongeant Filaire KitchenAid : 2 ans

Batteur à main : 2 ans

Personal Coffee Maker : 2 ans

Multicuisineur KitchenAid : 2 ans

Infuseur à café KitchenAid : 2 ans

Accessoires : 2 ans

Blender Magnétique : 7 ans

Robot sur socle Classic : 2 ans

PANASONIC

Produits Grand Public : 5 ans (à compter de la 1ère date de commercialisation du produit)

Circuits imprimés des produits Grand Public : 2 ans (à compter de la 1ère date de commercialisation du produit)

PHILIPS

Produit échangeables : pas de pièces, échange pendant la période de garantie

Pour les produits réparables : 4 ans

POLTI 5 ans

ROWENTA

CALOR

KRUPS

MOULINEX

TEFAL

SEB

Produits réparables : 5 ans

Produits réparables de la marque SEB, ROWENTA et KRUPS : 10 ans

SAMSUNG

4 ans (date d'achat par le consommateur)

Aspirateurs : 7 ans

SCOTT 5 ans minimum (date d'achat par le consommateur)

SEVERIN 2 ans (date d'achat par le consommateur)

SIMOGAS

5 ans (après fabrication du produit)

De nombreuses pièces détachées des nouveaux modèles sont compatibles avec les anciens

SMEG

Seuls les produits de la gamme "kitchen machines" sont considérés comme réparables.

Si produit réparable : 10 ans

Autres produits : échange

STANLEY BLACK & DECKER NC

TERRAILLON Pas de pièces détachées car produit remplacé si défectueux durant la durée de la garantie

KITCHENCHEF 5 ans (date de facturation à la centrale d'achat)

KRAMPOUZ 5 ans (date d'achat par le consommateur)

LAGRANGE

A partir de la date du lancement en fabrication de l'appareil :

Pièces détachées : 5 ans

Accessoires : 5 ans

2016 : Les pièces de rechange qui auront été fournies à titre onéreux sont garanties 6 mois à partir de la date d'achat

LG 5 ans

MAGIMIX

Toutes gammes (hors Nespresso & bouilloires) : 10 ans (date de fabrication du produit)

Moteur Robots et Duo : 30 ans (date de fabrication du produit)

Gammes Nespresso : 5 ans (date de fabrication du produit)

Gamme Bouilloires : échange

MIELE 11 ans (après l'arrêt de la fabrication du produit)

NILFISK Identique à la période de garantie contractuelle du produit (début à la fin de fabrication du produit)

Itinéraire d'un appareil usagé

Que faire des appareils électriques usagés ?



Vous avez 3 possibilités



Les apporter au magasin
ou les donner à la livraison
lors de l'achat d'un appareil neuf.



Les déposer en déchèterie.



Les donner à une association
si vos appareils fonctionnent encore. Ils seront
remis en état et revendus à prix réduits.



Les appareils ne
pouvant être réparés
sont envoyés dans
les centres de traitement.

Une fois triés en 4 flux (Gros électroménager Froid, Gros électroménager Hors Froid, Écrans, Petits Appareils en Mélange),
les appareils sont envoyés dans des centres spécifiques où ils sont dépollués, recyclés et valorisés.



Recyclage matière.



Valorisation énergétique.



Élimination contrôlée
de substances polluantes.

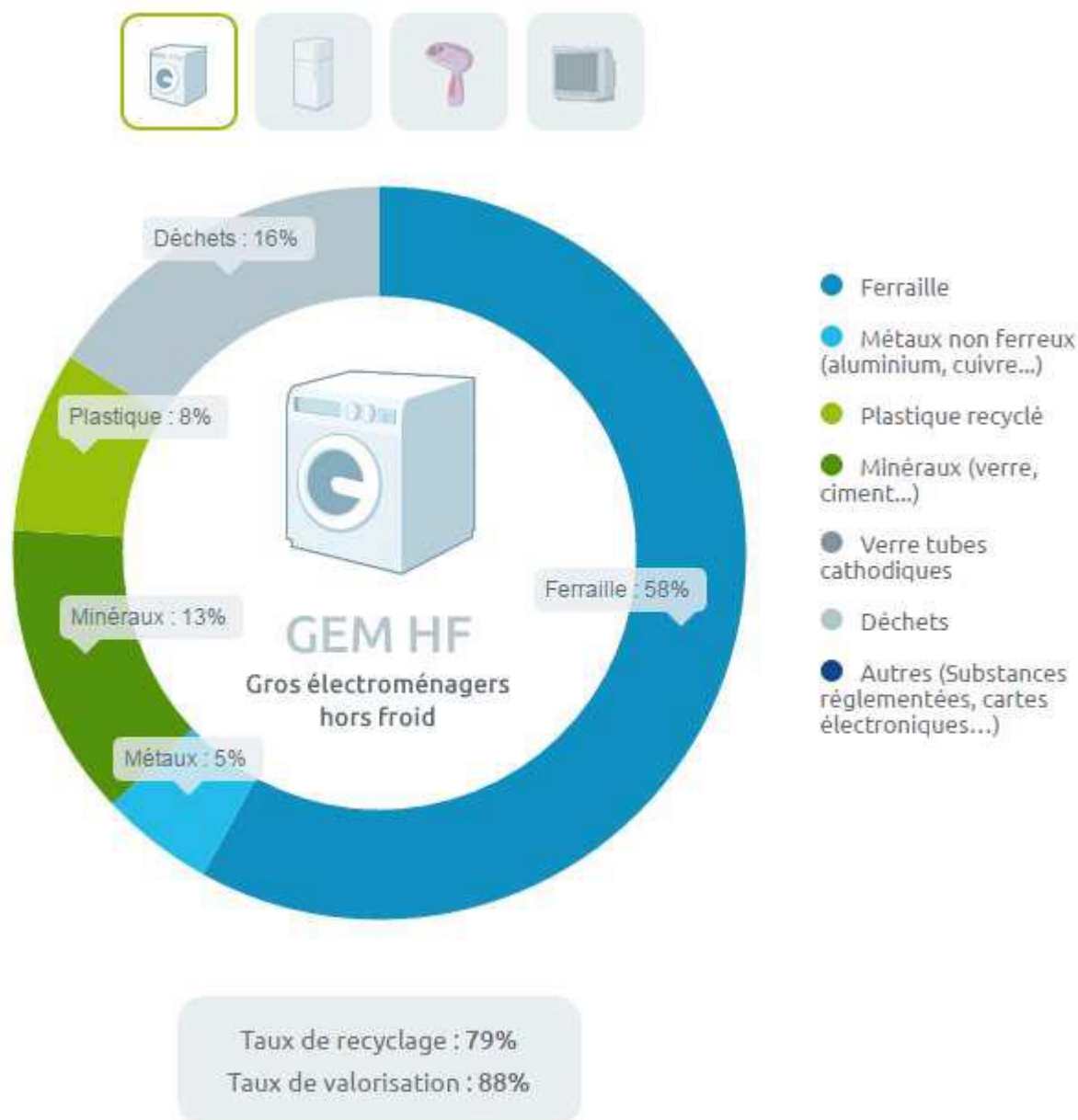


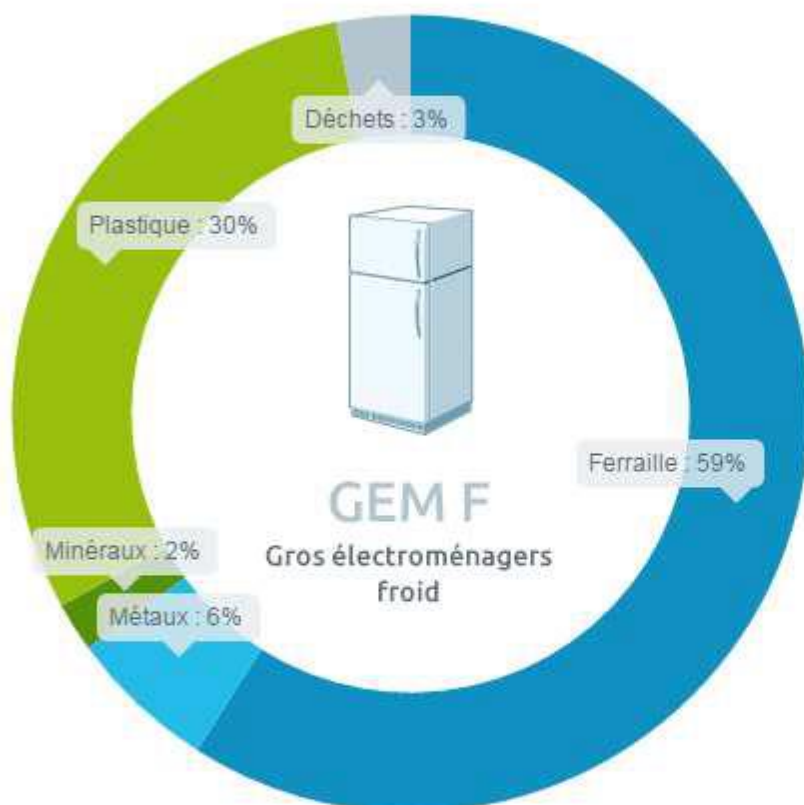
Pour suivre le recyclage de votre appareil
www.eco-systemes.fr

1 - CONTEXTE ET ENJEUX

Les déchets électriques et électroniques des ménages sont définis par la loi et font l'objet d'une collecte séparée des autres déchets ménagers.

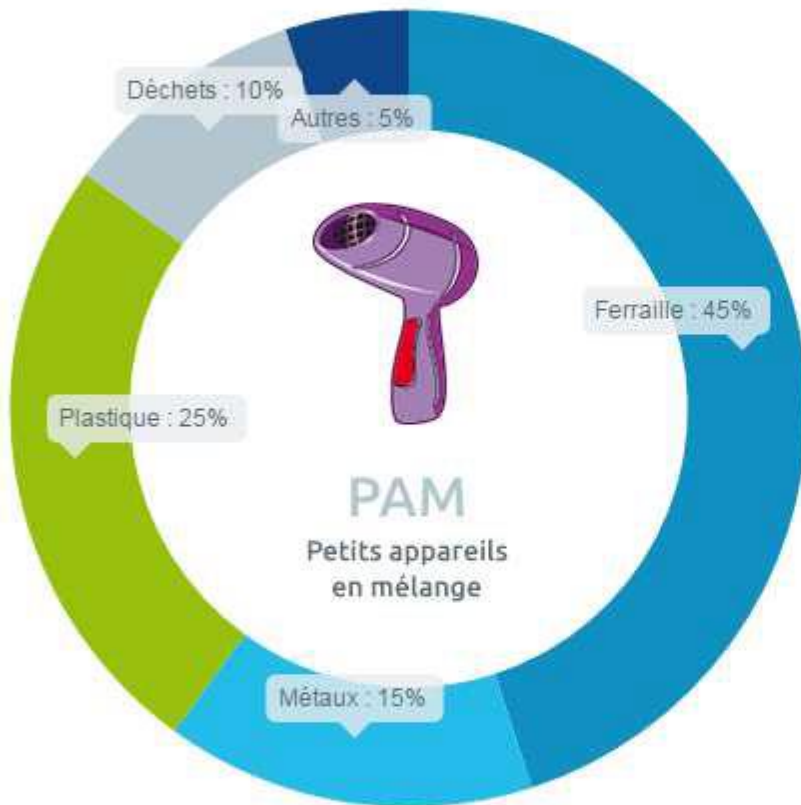
En effet, ces équipements contiennent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, composants contenant du mercure, etc.). De plus, ces produits présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, plastiques...)





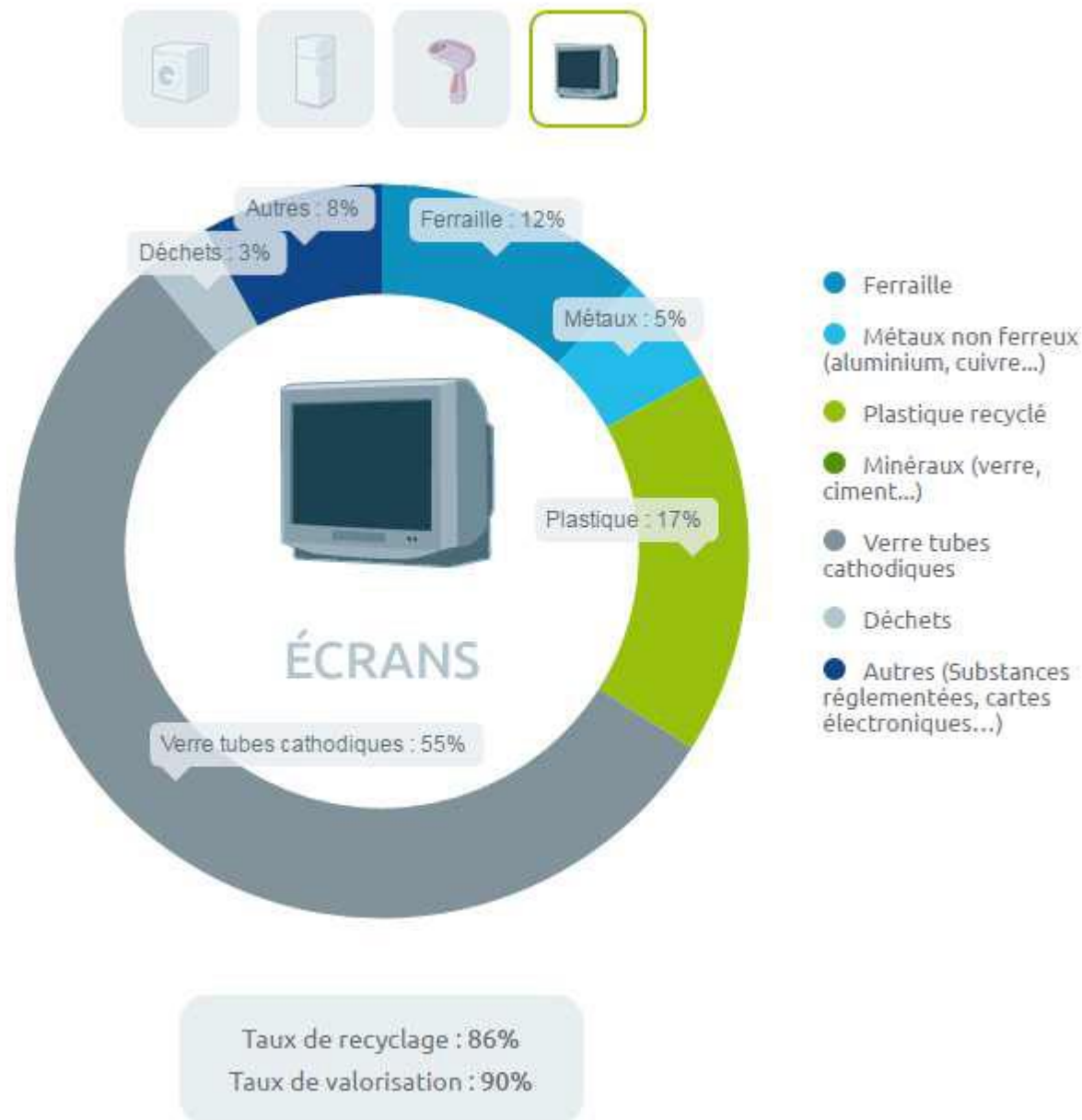
- Ferraille
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre...)
- Plastique recyclé
- Minéraux (verre, ciment...)
- Verre tubes cathodiques
- Déchets
- Autres (Substances réglementées, cartes électroniques...)

Taux de recyclage : 83%
Taux de valorisation : 95%



- Ferraille
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre...)
- Plastique recyclé
- Minéraux (verre, ciment...)
- Verre tubes cathodiques
- Déchets
- Autres (Substances réglementées, cartes électroniques...)

Taux de recyclage : 81%
Taux de valorisation : 85%



Ces enjeux environnementaux ont justifié la mise en place d'une filière de gestion spécifique de ces déchets, fondée sur

le principe de responsabilité élargie des producteurs de ces équipements. Ainsi, la filière de collecte et de recyclage des

DEEE est opérationnelle en France depuis le 22 juillet 2005 pour les DEEE professionnels, et depuis le 15 novembre 2006

pour les DEEE ménagers.

Source : Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Dechets-d-equipements-electriques,12039.html>

2 - NOUS, DISTRIBUTEUR

Selon l'article R543-174 du Code de l'Environnement, « est considérée comme distributeur, toute personne qui, quelle

que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), fournit à titre commercial des équipements électriques et électroniques à celui qui va les utiliser ».

3 - NOS OBLIGATIONS

Le magasin doit respecter les obligations suivantes dans son point de vente physique et sur son site de vente à distance :

- Affichage visible et séparé de l'éco-participation

Selon l'article L541-10-2 du Code de l'Environnement, le montant de l'éco-participation de chaque appareil est affiché de

manière visible et séparée du prix produit. Cette disposition s'applique aux magasins, aux sites de vente en ligne et aux

factures de vente. Le cas échéant, les montants d'éco-participation facturés par les fournisseurs français doivent être

répercutés à l'identique.



Source : A qui est versée l'éco-participation ?

<http://www.eco-systemes.fr/particuliers/recyclage/qui-finance-le-recyclage>

- Solution de reprise gratuite « 1 pour 1 »

Conformément à l'article R543-180 du Code de l'Environnement et l'arrêté du 8 octobre 2014, votre magasin vous propose une solution de reprise gratuite « 1 pour 1 », c'est-à-dire reprendre gratuitement un appareil usagé lors de l'achat d'un appareil neuf, y compris dans le cas de la vente à distance.

📍 Sur le lieu de vente : Dans le cas d'un enlèvement du nouvel appareil sur le lieu de vente (en magasin par

exemple), la reprise de l'appareil usagé doit être effectuée gratuitement sur le lieu de vente.

· Lors de la livraison : Dans le cas d'une livraison du nouvel appareil sur son lieu d'utilisation (par exemple au domicile

d'un particulier), la reprise de l'équipement usagé doit se faire lors de la livraison, sur le lieu d'utilisation.

· Autres modalités : Dans le cas d'une livraison du nouvel appareil sur un lieu autre que celui de son utilisation (dans un

relais colis par exemple), l'ancien appareil doit être repris sur le lieu de la livraison ou une autre solution de reprise doit

être proposée aux consommateurs.

Parmi ces solutions, les distributeurs doivent proposer soit un système de collecte de proximité qu'ils financent directement, soit un dispositif de renvoi postal pour les appareils qui le permettent.

- Solution de reprise gratuite « 1 pour 0 »

Selon l'article R543-180 II du Code de l'Environnement, les distributeurs disposant d'une surface de vente d'équipements

électriques et électroniques d'au moins 400m² doivent proposer une solution gratuite de reprise « 1 pour 0 » pour les

petits appareils. Autrement dit, il s'agit d'une solution de reprise des petits appareils sans obligation d'achat. Sont considérés comme petits appareils les équipements dont la dimension extérieure est inférieure à 25cm.

4 – ORGANISATION DE LA COLLECTE

A l'accueil ou au SAV de votre magasin EXTRA :

- Gratuitement sans obligation d'achat les petits appareils (taille inférieure à 25 cm)

- Les gros appareils à l'achat d'un nouvel équipement

Gratuitement lors de la livraison d'un nouvel appareil

Dès lors qu'un distributeur signe un contrat avec un éco-organisme pour la prise en charge de ses DEEE, il a l'obligation

de remettre tous les anciens équipements qu'il collecte à la filière agréée. Ces équipements sont ainsi pris en charge par

l'éco-organisme pour être dépollués et recyclés selon les normes environnementales les plus strictes.

Source : <http://www.eco-systemes.fr/partenaires-et-professionnels/distributeurs/vos-obligations>

5 – PRINCIPAUX ECO-ORGANISMES

A ce jour, les éco-organismes suivants sont agréés du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020 par arrêtés du 24 décembre

2014 :



- Les généralistes :



- Spécifique aux lampes :



- Spécifique aux panneaux photovoltaïques :
